



Résoluo Copropriété



Votre Agent Général AXA

Isabelle OUDOT

17 avenue Georges Clemenceau

94700 Maisons-Alfort

agence.oudot@axa.fr

Tél. 01 48 93 35 71

Numéro ORIAS : 10 054 482 - orias.fr

Mémo 2026



La synthèse du contrat

Garanties		Domaines	Délais de carence	Seuil d'intervention	Nombre d'interventions	Prise en charge
Un litige ?	Recherche d'une solution amiable Intervention auprès de la partie adverse	Administration, entretien, amélioration et conservation des parties communes de l'immeuble Exemples • Responsabilité de la copropriété • Délibération d'assemblée générale • Prestataires (hors travaux) • Atteinte à l'immeuble	Aucun sauf Salariés 2 mois	589 €	Illimité	68 546 € par litige sauf Salariés Travaux immobiliers 17 135 € par litige
Un procès ?	Mise en œuvre de l'action judiciaire Prise en charge des frais de justice	• Administration • Voisinage • Salariés • Travaux immobiliers • Recouvrement de charges				

Montants indexés (valeurs 2026) TTC.



Des exemples de litiges garantis

• Contestation de délibération d'assemblée générale	Un copropriétaire demande l'annulation d'une délibération sur la location de la loge du gardien.
• Non-respect du règlement de copropriété	Une copropriétaire a entrepris des travaux sur les parties communes sans autorisation.
• Responsabilité de la copropriété	Un copropriétaire demande réparation pour la nuisance de travaux votés par l'assemblée générale.
• Prestataires	L'ascensoriste n'effectuant pas correctement l'entretien, la copropriété subit de fréquentes pannes.
• Petits travaux immobiliers	Des fissures apparaissent dans les peintures du hall d'entrée peu de temps après sa rénovation.
• Atteinte à l'immeuble	La rupture d'une canalisation de l'immeuble mitoyen cause un dégât des eaux.
• Administration	Des travaux effectués par la commune sur la voirie ont endommagé le parking.
• Voisinage	Le restaurant de la copropriété provoque des nuisances pour lesquelles un voisin la met en cause.
• Salariés	Le gardien de l'immeuble, licencié, assigne la copropriété devant le Conseil de Prud'hommes.
• Recouvrement de charges	Un copropriétaire refuse de régler les charges d'ascenseur.
• Travaux immobiliers	Le chauffage collectif qui vient d'être installé comporte un vice de fabrication.
• Conseil syndical	La responsabilité des membres du conseil syndical est recherchée pour négligence dans la surveillance des comptes du syndic. Le conseil syndical est assigné pour action contraire à l'intérêt de la copropriété.
• Syndic professionnel	Le syndic en place n'engage pas les travaux votés en assemblée générale.

La prise en charge financière d'un litige

Nous prenons en charge les frais et honoraires d'avocat (secrétariat, consultations, déplacements et photocopie compris) de tout litige déclaré en 2026 dont les faits, le prononcé de la décision juridictionnelle et son exécution adviennent en France et Monaco, à hauteur des montants TTC ci-dessous. Etablis selon un taux de TVA à 20 %, ils peuvent différer selon celui en vigueur au jour de la facturation.

Assistance	• Garde à vue	3 428 €	Pour l'ensemble des interventions
	• Expertise	1 230 €	Par réunion, y compris rédaction et réponse aux dires
	• Mesure d'instruction	1 302 €	Pour l'ensemble des interventions
	• Recours pré-contentieux en matière administrative et fiscale	1 752 €	Pour l'ensemble des interventions
	• Commissions administratives et disciplinaires	1 752 €	Par décision
	• Démarches amiables n'ayant pas abouti à une transaction	1 026 €	Par litige, consultations comprises
	• Démarches amiables ayant abouti à une transaction	2 056 €	Par litige, consultations comprises
	• Transaction en phase judiciaire ayant abouti à un protocole d'accord (y compris médiation ou conciliation, sauf en matière prud'homale)	Montant couvert pour une procédure menée à terme devant la juridiction concernée	Par litige
Première instance	• Référé • Requête	2 094 €	Par ordonnance
	• Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	1 230 €	Par litige
	• Tribunal judiciaire • Tribunal de commerce • Tribunal administratif	3 502 €	Par litige
	• Conseil de prud'hommes (y compris le départage)	3 508 €	Par litige
	• Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions, après saisine du Tribunal correctionnel ou de la Cour d'assises, ou suite à protocole d'accord avec le Fonds de Garantie Automobile	1 026 €	Par litige
	• Cour d'assises	5 892 €	Par litige, consultations comprises
	• Autres juridictions (y compris juge de l'exécution)	2 602 €	Par litige
Appel	• En matière pénale	2 742 €	Par litige
	• Autres matières	3 502 €	Par litige
Hautes juridictions	• Cour de cassation • Conseil d'État • Cour de justice de l'Union Européenne	9 356 €	Par litige, consultations comprises





La déclaration d'un litige

Vous pouvez adresser votre déclaration



Par **mail** à :
serviceclient@axa-juridica.com



Par **courrier postal** à :
Juridica
1 place Victorien Sardou
78166 Marly-le-Roi Cedex



Quelques conseils

Avant votre déclaration, menez une première démarche auprès de la partie adverse : rencontre ou lettre recommandée avec avis de réception résumant chronologiquement les faits et l'invitant à s'exécuter sous 15 jours.

Réunissez toutes les pièces nécessaires à la bonne constitution de votre dossier :

- copies des courriers échangés avec la partie adverse et avis de réception,
- copies des courriers échangés entre votre avocat et la partie adverse,
- copies des assignations, convocations à audiences ou expertises,
- attestations de témoignage,
- tout élément vous paraissant utile à l'appui de votre demande.

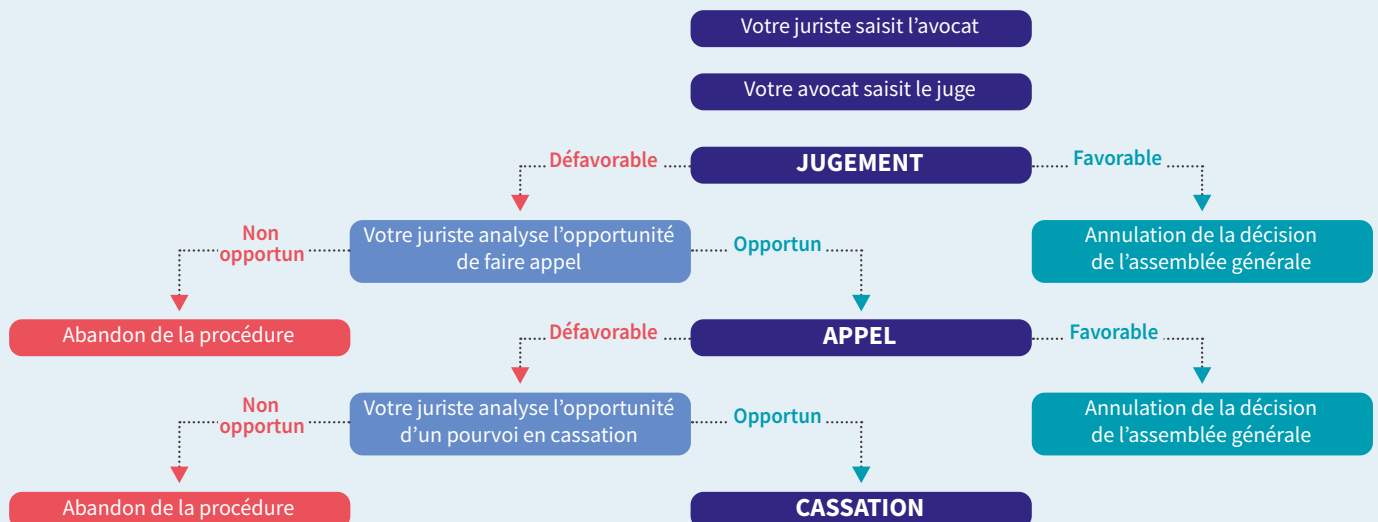
Conservez des éléments de preuve : photographies, etc. Ne réparez pas les dommages occasionnés sur vos biens.



La gestion d'un litige

Exemple

Vous contestez une décision de l'assemblée générale de copropriétaires





Les avantages du Cabinet OUDOT

3 GARANTIES INDISPENSABLES OFFERTES !

Recouvrement de charges	104 €
Travaux immobiliers et construction	104 €
Doublement de la prise en charge financière	104 €



La tarification

		Cotisation annuelle TTC	
		Copropriétés représentées par un syndic professionnel Adhérents syndicat de copropriétaires	Copropriétés représentées par un syndic bénévole Adhérents syndic bénévole
Nombre de lots	3 - 20	12,70 € par lot	10,70 € par lot
	21 - 50	10,50 € par lot	8,80 € par lot
	51 - 100	9,30 € par lot	7,80 € par lot
	101 - 200	8,40 € par lot	7,00 € par lot
	> 200	7,70 € par lot	6,30 € par lot
Montant minimum		120 €	100 €

Les prestations mentionnées dans ce document sont délivrées selon les termes du contrat AXA Résoluo Copropriété (Conditions générales réf. 972955 10-2025) et de l'accord ARC.



Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant votre Espace Client en ligne

AXA vous répond sur :

